



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 77283

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la responsabilité du chef d'établissement de lycée agricole dans le déroulement des stages de ses élèves. En effet, la majorité des élèves effectuent durant leur scolarité des stages en entreprises ou dans des exploitations agricoles. La loi fait obligation aux chefs d'établissement et, par voie de conséquence, aux professeurs délégués de s'assurer de la conformité du matériel mis à la disposition des stagiaires sur les lieux de formation, ainsi que de la moralité du maître de stage. Or cette obligation ne peut en fait être remplie pour des questions de compétences et de moyens. Un bon nombre d'établissements agricoles ont ainsi dû surseoir à la signature des conventions de stage, en attendant une modification de la législation. De plus, la direction générale de l'enseignement et de la recherche vient de demander à un groupe de travail de réfléchir à des aménagements possibles de la loi. C'est pourquoi il souhaiterait savoir ce qu'il envisage pour permettre aux équipes d'enseignement agricole d'exercer leur mission pédagogique dans des conditions sereines, dans l'intérêt de la formation des élèves, sans être exposées à des responsabilités qui ne relèvent manifestement pas de leur compétence.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi, ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissements. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stages, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stages. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77283

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10076

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11760